

BON DE SOUTIEN A DECOUPER ET A RENVOYER
à
PARTAGE SANS FRONTIERES B.P. 6 26270 SAULCE SUR RHONE



Le défi de la pauvreté absolue dans les pays du Tiers-Monde ne me laisse pas indifférent(e). Je le relève, selon mes possibilités, en m'associant aux actions de PARTAGE SANS FRONTIERES. Je vous prie de trouver ci-joint un :

Chèque bancaire à l'ordre de PARTAGE SANS FRONTIERES

Chèque postal au compte de PARTAGE SANS FRONTIERES, CCP Lyon 1435.08 K.

Je deviendrai ainsi membre donateur de l'association et recevrai pendant un an le Bulletin Trimestriel donnant des informations précises sur les projets soutenus par PARTAGE SANS FRONTIERES. Tout don fait à l'association donne lieu à l'établissement d'un reçu fiscal déductible des impôts.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

✂-----

Comment nous aider ?



- Ce qui crée notre indépendance et qui fonde notre action c'est **votre don régulier et fidèle qui reste capital pour notre fonctionnement**. Nous avons participé, comme vous le savez à des concours, cela demande beaucoup de temps de préparation et cela ne marche pas à tous les coups. Cela ne doit nous servir que pour consolider une situation et pour apporter un soutien plus important de façon ponctuelle.

- Vous pouvez **organiser des manifestations**, même de petite ampleur. Pour ce faire, nous vous proposons tout un choix de films africains et latino-américains à présenter lors de soirée autour du feu. La liste est à votre disposition auprès de notre secrétariat et sur le site internet à l'adresse suivante : www.partage-sans-frontieres.org/documents. Le login est Partages et le mot de passe doc2008.

- Vous trouverez au même endroit la liste des produits que nous vendons régulièrement : café, confitures, jus de fruits...

- Vous pouvez aussi nous aider **en utilisant notre site Web : avant de faire des achats sur Amazon**, il suffit de cliquer sur les bandeaux apparaissant sur le site de PSF et nous capitaliserons 5% de la somme des achats réalisés.

- **Vous pouvez faire vos achats en utilisant le site de Soliland**. C'est une jeune entreprise créée par des spécialistes du monde Internet et du monde associatif, qui mettent leurs compétences et leur enthousiasme au service d'une consommation plus juste.

Le modèle de consommation solidaire inventé par Soliland est doublement innovant !

- Innovant pour le **consommateur** car **il ne paye pas plus cher ses achats**.
- Innovant pour les **associations** qui bénéficient de dons pour leurs projets, **sans aucun frais de collecte**.

A chacun de vos achats auprès de 500 magasins connus, en passant par le site de **Soliland**, cette dernière perçoit du marchand partenaire une commission dont Soliland reverse 50% à l'association de votre choix et ce sans que cela ne vous coûte plus cher !

Vous pouvez y participer en créant votre compte sur le site de Soliland à l'adresse suivante : <http://www.soliland.fr> et en choisissant de soutenir Partage Sans Frontières dans la liste des associations. Si Partage sans Frontières n'apparaît pas vous pouvez nous rejoindre à l'adresse suivante : <http://www.soliland.fr/rejoins/partagesansfrontieres/> ou le faire directement en allant sur le site de Partage sans Frontières et en cliquant sur le logo de Soliland.

- Nous avons enfin obtenu **l'agrément préfectoral pour toucher des legs et des donations**, articles 200 et 238bis du code général des impôts.

- Nous sommes attentifs à toute proposition que vous pourriez nous faire afin de trouver d'autres sources de financements.

SOUTENIR LES ACTIONS DE PARTAGE SANS FRONTIERES

C'est participer à une aventure humaine de **27 ans** aux côtés des plus pauvres, fondée sur la confiance et la proximité. C'est **la totalité** de votre don qui va au financement des projets.

En faisant un don à PSF, association d'aide au développement, vous pouvez bénéficier de déductions fiscales :

Pour les particuliers :

Depuis la loi de juillet 2003, la déduction fiscale autorisée est de 66% du don limitée à 20% du revenu imposable. En un mot, un don de 100 € ne vous coûte au final que 33 €

Pour les entreprises :

La loi incite également les entreprises à consacrer plus au mécénat. Les entreprises bénéficient d'une réduction de 60% appliquée au produit de l'impôt sur les sociétés dans la limite de cinq pour mille du chiffre d'affaires.